



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES DE LA
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 9 octobre 2023, s'est réuni jeudi 19 octobre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK,

Absents excusés : M. Grégory ROY ;

A donné procuration : M. Grégory ROY a donné procuration à M. Joseph DIETEMANN-COUSY ;

Assiste également :

Mme Carole DEYBER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 10 minutes.

COMMUNE D'ETEIMBES P.V. DU 19-10-2023

ORDRE DE JOUR

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2023 ;
- 2) **Travaux :**
 - a. Présentation et choix du devis pour l'installation de volets dans les appartements communaux rue de Bretten ;
 - b. Travaux cimetière ;
 - c. Mise en place et fixation du montant d'une concession ;
- 3) **Chasse 2024-2023 :**
 - a. Approbation de la consistance des lots de chasse 1 et 2 ;
 - b. Mode de location de la chasse ;
 - c. Fixation du prix de départ et de réserve en cas d'adjudication ;
- 4) **Repas des aînés :** Date et choix du fournisseur
- 5) **Attribution de subventions**
- 6) **Divers :**
 - a. Mesures acoustiques – retour du bureau APAVE ;
 - b. Rapport de l'eau – SIAEP Brechaumont et Environs ;
 - c. Rapport ANC – SAL ;
 - d. Rapport déchets des usagers – SAL ;

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AOÛT 2023

Le procès-verbal du 24 août 2023, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

2 – TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX :**2A – APPROBATION ET CHOIX DU DEVIS POUR L'INSTALLATION DE VOLETS DANS LES APPARTEMENTS COMMUNAUX – RUE DE BRETTEEN :**

Les volets battants de plusieurs appartements communaux nécessitent d'être renouvelés. Il s'agit des appartements sis 7, 9 et 9A rue de Bretten.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une présentation en séance du 24 août dernier, il avait été décidé, à l'unanimité des membres présents, de consulter d'autres fournisseurs.

Monsieur le Maire présente aujourd'hui les nouveaux devis établis par trois prestataires :

FERMETURE CONFIANCE :**A - 11 volets roulants en aluminium thermolaqué blanc**

Manœuvre par treuil déporté :

6 102.69 € T.T.C.

Soit 11 volets roulants à sangle pour un montant total de :

6 102.69 € T.T.C.

B - 11 volets roulants en aluminium thermolaqué blanc

Motorisation « somy » filaire :

7 528.85 € T.T.C.

Soit 11 volets roulants motorisés pour un montant total de :

7 528.85 € T.T.C.

ENTREPRISE UNAFERM :**A - 3 volets roulants solaire**

Logements rue de Bretten

2 970.00 € T.T.C.

B - 6 volets roulants solaire

Ancien presbytère

5 940.00 € T.T.C.

C – 2 volets roulants sangles

Ancien presbytère

1 346.00 € T.T.C.

Soit 11 volets pour un montant total de :

10 256.00 € T.T.C.

ENTREPRISE ARTISAL**A - 3 volets roulants à sangle lame alu isolante 37 mm**

Logements rue de Bretten

2 167.12 € T.T.C.

B - 6 volets roulants à sangle lame alu isolante 37 mm

Ancien presbytère

4 075.38 € T.T.C.

Soit 9 volets roulants à sangle pour un montant total de :

6 242.50 € T.T.C.

A - 3 volets roulants rénovation en alu moteur RS 100 – solaire lame alu isolante 37 mm - logements rue de Bretten

3 027.61 € T.T.C.

B - 6 volets roulants rénovation en alu moteur RS 100 – solaire lame alu isolante 37 mm - logements rue de Bretten Ancien presbytère

5 774.86 € T.T.C.

Soit 9 volets pour un montant total de :

8 802.47 € T.T.C.

Après lecture et analyse des devis, les membres du conseil municipal proposent d'orienter leur choix vers des volets roulants à treuil & motorisation – soit un choix auprès de l'Entreprise Fermeture confiance.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER le devis de l'Entreprise FERMETURE CONFIANCE

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

2 – GESTION CIMETIERE :

A – Travaux cimetière :

Lors du précédent conseil municipal en date du 24 août 2023, il a été proposé de réaliser des travaux d'aménagement du cimetière concernant les allées, la remise en état de plusieurs caveaux provisoires et de tombes abandonnées.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux sera effectué dans le cimetière communal. En effet, il a été constaté que plusieurs tombeaux se trouvent en l'état d'abandon. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur :

- Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des emplacements abandonnés.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

La liste des tombeaux dont l'état d'abandon sera constaté sera annexée à la présente délibération.

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le principe de la reprise puis de la réattribution des tombeaux abandonnés.

B – Mise en place et fixation du montant d'une concession :

Le cimetière communal d'Eteimbès n'a jamais fixé de droits de concession. Monsieur le Maire propose la fixation des tarifs des concessions du cimetière communal, des concessions, caveaux et de l'Espace Cinéraire :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Fixe les tarifs et la durée des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

1- CONCESSIONS / CAVEAUX (2,5m² environ et hors frais de timbre et d'enregistrement) :

NOMBRE DE PLACE	Concession 15 ans	Concession 20 ans	Concession 30 ans
1 place	125 €	160 €	220 €
2 places	230 €	280 €	460 €
3 places	350 €	420 €	620 €

3 – COLUMBARIUM Concession trentenaire :

	Concession 15 ans	Concession 20 ans	Concession 30 ans
HABITANT D'ETEIMBES	125 €	160 €	220 €
PERSONNES EXTERIEURE	230 €	280 €	460 €

- Fourniture d'une plaque d'identité avec gravure : se rapprocher de la Mairie.

Dit que les concessions seront indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement.

Dit que les recettes des concessions du cimetière (caveau et columbarium) iront intégralement au budget communal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER l'ensemble des propositions

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

3 - CHASSE 2024-2033

Consistance des lots de chasse et mode de mise en location :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de l'Environnement ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
 Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse en date du 13 septembre 2023 ;

- A - Approbation de la consistance des lots de chasse ;
- B - Choix du mode de location de la chasse des lots 1 et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
 VU la délibération n°xx-2023 relative à l'affectation du produit de la chasse et au mode de consultation des propriétaires fonciers ;
 VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse rendu à l'issue de sa réunion du 13/09/2023 ;

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024.

Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières. S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières.

La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 17 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents, le conseil municipal DÉCIDE de fixer à :

- 460 ha 9535 ca la contenance des terrains à soumettre à la location dont 6ha 7440ca pour le lot 1 et 451 ha 2095 ca pour le lot 2 ;
- Les lots de chasse se situent intégralement sur le ban communal d'Eteimbes ;

DÉCIDE de :

- Procéder à la location du lot n°2 comprenant 451 ha 2095 ca par adjudication publique ;
- De procéder à une publicité et de fixer au 12 janvier 2024 la date de l'adjudication qui aura lieu à la communauté de communes Sud Alsace Lague à Dannemarie de 10h30 à 12h00 ;
- Fixer la mise à prix à 6 000 € ;

AUTORISE le Maire :

- A signer le bail de location de la chasse communale ;
- Le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.
- A annexer une copie du plan du lot de chasse à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER les consistances des lots 1 et 2 et le mode de mise en location du lot n° 2 ainsi que du lot n° 1

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

4 – REPAS DES AINÉS – FIXATION DE LA DATE, DU PRIX DU REPAS ET DU COLIS

A l'approche des fêtes, M. le Maire souhaite, propose d'organiser à nouveau cette tradition. Il demande à l'ensemble des élus d'arrêter la date du repas annuel des aînés au dimanche 21 janvier 2024. Plusieurs traiteurs seront consultés pour une offre de menus. Les devis seront présentés lors du prochain conseil municipal.

M. le Maire demande également l'autorisation de choisir le fournisseur habituel, Société LITZLER à CARSPACH pour réaliser le colis qui sera remis à toutes les personnes dans l'impossibilité d'assister au repas.

Les personnes valides ne souhaitant pas participer pas au repas des aînés, ne recueilleront pas de colis en contrepartie, à l'exception des personnes de plus de 80 ans et les personnes atteintes d'une mobilité réduite. Un covoiturage sera mis en place auprès des personnes qui se manifesteront au secrétariat de la Mairie à réception de l'invitation – trajet aller-retour.

Monsieur le Maire demande de prévoir également une animation pour cette journée, le cas échéant.

Le Conseil Municipal :

- **Fixe le prix du menu à 30 € TTC par personne ;**
- **Fixe le prix du colis à 30 € TTC par personne ;**
- **Propose de solliciter un prestataire pour l'animation de cette journée ;**
- **Propose également de solliciter des jeunes de la commune pour effectuer le service des repas.**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER
l'organisation du repas des aînés.**

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commune d'Eteimbes est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

La commission permanente du 21 septembre 2023 – canton de Masevaux – au titre du fonds de solidarité territorial – a accordé une subvention d'investissement à l'association Arts Loisirs et Sports d'Eteimbes, à propos du projet d'aménagement du parcours sportif – soit un montant de 3 230 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'ALS d'Eteimbes – dans le cadre des travaux rappelés ci-dessus - soit 1 076 € - 20 % du montant des travaux qui s'élèvent à 5 383 € - facture à l'appui présentée.

Il est également proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Montreux-Vieux. Monsieur le Maire rappelle que ces derniers ont dispensé une formation à l'utilisation du défibrillateur et sont intervenus à titre gracieux pour des nids de frelons et guêpes auprès de personnes âgées ainsi qu'à plusieurs reprises à l'école d'Eteimbes.

DEMANDEUR	MONTANT ATTRIBUE EN 2023
ALS	1 076 €
Amicale SPV Montreux-Vieux	500 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

yc

6 - DIVERS

a. Mesures acoustiques – retour du bureau APAVE :

A la demande de la commune, APAVE EXPLOITATION France a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement par l'infrastructure routière A36 à hauteur du village d'Eteimbes. Lors des mesurages aucun dépassement n'a été relevé. Les niveaux mesurés sont inférieurs aux seuils fixés par la réglementation, néanmoins l'attention est attirée sur le fait que le recalage en fonction du trafic n'a pas pu être réalisé avec les données à leur disposition. Il est cependant peu probable que les seuils soient dépassés avec ce recalage, le trafic étant représentatif d'un trafic au long terme.

b. Rapport de l'eau – SIAEP Brechaumont et Environs :

A été communiqué à l'ensemble des élus et publié aux administrés

c. Rapport ANC – SAL :

A été communiqué à l'ensemble des élus et publié aux administrés

d. Rapport déchets des usagers – SAL :

A été communiqué à l'ensemble des élus et publié aux administrés

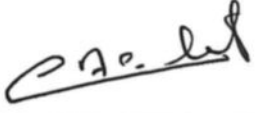
Le nouveau calendrier 2024 sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres de chaque administré.

Travaux rue de Lachapelle :

- Dans le cadre des futurs travaux d'enrobés rue de Lachapelle, une lettre d'information sera prochainement adressée aux riverains concernés.

PLUS PERSONNE NE DEMANDE LA PAROLE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES 50.

COMMUNE D'ETEIMBES – TABLEAU DES SIGNATURES
Approbation du procès-verbal des délibérations du 19.10.2023

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint		
Michel DOSCH	2 ^{ème} adjoint		
Thierry KLINGLER	3 ^{ème} adjoint		
Carole DEYBER	Conseillère municipale		
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Céline LEGAGNEUR	Conseillère municipale		
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal	A DONNE PROCURATION A M. DIETEMANN-COUSY	
Olivier ZINK	Conseiller municipal		